



Photo © Stéphanie Maire

NOUVELLES

NUMERO 1 / MAI 2004

parc naturel des muverans

LES DIABLERETS, VILLARS, GRYON, BEX, LAVEY, ST-MAURICE,
COLLONGES, DORENAZ, FULLY, SAILLON, OVRONNAZ, CHAMOSON,
ARDON, VETROZ, CONTHEY, SAVIESE

Association
Parc
naturel
des Muverans

Président:
Dominique Rast
dominique.rast@bluewin.ch

secrétariat:
c/o Mme Paulette Kohli
Route du Luissel 16
CH - 1880 Bex
tél/fax 024 463 17 53
paulette.kohli@bluewin.ch

LES DIABLERETS, VILLARS, GRYON
BEX, LAVEY, ST-MAURICE
COLLONGES, DORENAZ, FULLY, SAILLON
OVRONNAZ, CHAMOSON, ARDON, VETROZ
CONTHEY, SAVIESE

parc
naturel des
muverans



LE PROJET CONTINUE!

Nous avons le plaisir de publier le premier bulletin d'information sur le projet de Parc des Muverans. Il informe sur le développement actuel de cet ambitieux projet, d'une grande importance pour notre région. Nous espérons qu'il contribuera à faire connaître et promouvoir l'idée du Parc auprès des populations concernées et d'un large public.

Notre projet est vraiment une chance pour toute une région de disposer d'atouts en matière de promotion touristique, de valorisation des produits du terroir et d'image de marque pour les communes. La beauté du site, la richesse de sa faune et de sa flore méritent cette attention.

Lors de l'assemblée du comité du 21 octobre 2003 à St-Maurice, l'Association a décidé de poursuivre ses travaux dans la direction de l'étude d'un projet de parc national, **le parc national de la Suisse romande**. Désormais, pour qu'il se réalise, elle a besoin d'un soutien de tous les milieux. Non seulement cette chance et sa pertinence doivent être reconnues par nos élus – et Dieu sait si nous aurons besoin d'eux pour relayer ce projet à Berne - mais bien plus encore par les collectivités locales et tous les habitants de chacune des communes membres de l'Association qui doivent y trouver un projet fort, à l'échelle du dynamisme nécessaire à nos régions de montagne.

L'Association a pris connaissance avec regret de la décision du Conseil fédéral du 25 février 2004 de reporter la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage, devant fournir la base légale pour la création de parcs naturels régionaux et de parc nationaux. Mais lors de la dernière assemblée générale à Saillon le 18 mars, l'Association a décidé à l'unanimité de poursuivre sur sa lancée. Elle reste non seulement convaincue de la valeur du projet, mais elle est décidée à mener à terme l'étude de faisabilité et de tout mettre en œuvre pour faire revenir le Conseil fédéral sur sa décision. Il est en effet inconcevable que celui-ci prenne de manière répétée des décisions qui pénalisent les régions périphériques (agriculture, crédits LIM, tourisme, La Poste, etc.).

Nous espérons que ce bulletin saura vous intéresser et vous souhaitons une bonne lecture.

Dominique Rast
Président de l'Association
Parc naturel des Muverans



NOUVELLES DU PROJET

L'histoire déjà longue du projet de parc est bien le signe qu'il a de l'avenir. En voici les grandes lignes, avec les derniers développements.

LA RÉVISION DE LA LPN

Tout le processus de créations de nouveaux parcs en Suisse a été initié par le projet de révision de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), demandée par un grand nombre de parlementaires fédéraux. L'objectif est de soutenir la création, au cours des dix prochaines années, d'un à deux nouveaux Parcs nationaux, de six à dix Parcs naturels régionaux ainsi que de trois à cinq Parcs naturels périurbains.

LE CONCOURS PRO NATURA- LE RETRAIT D'UNE CANDIDATURE

En parallèle, Pro Natura a lancé en 2001 le concours visant à la création de nouveaux parcs nationaux. La région des Muverans présentait d'emblée toutes les qualités nécessaires, milieux naturels alpins intacts, paysages magnifiques, grande faune, flore exceptionnelle. Géographiquement, elle constitue le pendant du Parc national Suisse, aux Grisons.

Pourtant, rapidement nous avons retiré notre candidature pour ne pas précipiter les choses et pour éviter les risques d'instrumentalisation par une organisation privée.

Le projet doit d'abord mûrir au niveau des communes avant d'être proposé aux autorités cantonales et fédérales.

L'ASSOCIATION ET SES OBJECTIFS

L'Association "Parc naturel des Muverans" a été officiellement constituée le 11 mars 2002. Elle a pour but "l'élaboration d'un projet de parc naturel, national ou régional, pour la région des Muverans". Par ce biais, il s'agit de mettre en valeur un patrimoine naturel exceptionnel et de contribuer ainsi au développement de toute une région.

L'ASSOCIATION REUNIT ACTUELLEMENT 16 COMMUNES

valaisannes et vaudoises, ainsi que les deux cantons concernés. Les communes sont : Ormont-Dessus (avec la station des Diablerets), Ollon (Villars), Gryon, Bex, Lavey-Morcles, St-Maurice, Collonges, Dorénaz, Fully, Saillon, Leytron (Ovronnaz), Chamoson, Ardon, Vétroz, Conthey et Savièse. Leurs délégués composent le comité. L'Association compte également des membres individuels de soutien.

LE COMITÉ DE DIRECTION EST COMPOSÉ DE 9 MEMBRES

Dominique Rast (président), Claude Berthouzo (vice-président), Willy Favre (finances), Paulette Kohli (secrétariat), Christian Werlen, Jean-Claude Praz; Jean-Luc Liand et Pierre Dubois. Marcel Burri, initiateur et principal artisan du lancement du projet, s'est retiré du comité en 2003. Pour le remplacer, l'Assemblée a choisi le 18 mars 2004 Mme Andrea Finger, de Genève, qui a mené plusieurs recherches sur la participation du public et le développement local dans le contexte des parcs en France, ainsi que par rapport à la gestion des ressources forestières.



Marcel Burri, qui a toujours su captiver son auditoire grâce à ses talents de vulgarisateur.

L'Association ne s'était pas fixée comme but de se déterminer entre un parc national ou un parc naturel régional. Elle devait examiner attentivement les avantages et inconvénients de chacune des pistes possibles. En octobre de la même année, elle a fait paraître la plaquette réalisée par Marcel Burri. Ce dossier présente la région, ses valeurs et ses potentialités et a ouvert le débat sur les deux options parc national ou parc régional.

UN LONG CHEMIN

La mise en place d'un tel projet demande du temps. Premièrement, il ne saurait se faire sans la participation active des communes, à toutes les étapes d'avancement. Nous nous trouvons actuellement dans la phase d'avant-projet, comprenant l'élaboration d'un catalogue de mesures de mise en œuvre et d'actions. Sur cette base, les autorités communales décideront de la poursuite ou non du projet. Si la décision est favorable, le dossier sera transmis au Canton et à la Confédération (Seco) pour une demande de financement. Ces ressources serviront à définir la gestion du parc, sa structure et à réaliser les premières mesures. Au bout de cette période d'environ 4 ans, la forme du parc sera précisément définie, avec ses périmètres, son fonctionnement, ses infrastructures et ses plans de gestion. Les communes devront alors se prononcer sur la réalisation du projet et déposer une demande de reconnaissance par la Confédération.

UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Pour avancer dans cette démarche, l'Association a décidé, au printemps 2003, de se donner davantage de moyens pour établir un dossier solide à présenter aux autorités. Un appel d'offre public a été lancé pour préparer un dossier de subvention "Regio-Plus". C'est le groupement SEREC / CEP / Drosera / Hintermann & Weber qui a été retenu par le Comité. Les membres du groupement, en collaboration avec le comité directeur, rassemblent, pendant cette année 2004, les données sur la faune, la flore et les paysages, en regard avec les utilisations du territoire et les potentialités socio-économiques (économie alpestre, tourisme, sylviculture notamment). Par ailleurs, ils élaborent des propositions pour le fonctionnement et les infrastructures à mettre en place par le biais du programme Regio-Plus.



Le lac de Derborence



LA VOIE DU PARC NATIONAL

Sur la base des critères proposés dans le cadre de la révision de la loi, les premiers éléments d'étude ont montré que la région des Muverans se prête particulièrement à la création d'un Parc national. Au plan économique, l'apport à la région serait sans doute plus élevé. Lors de l'assemblée de St-Maurice, en octobre 2003, les délégués communaux se sont prononcés clairement en faveur de la poursuite de l'étude dans cette voie. Cette décision a été confirmée le 18 mars 2004 à Saillon lors de l'assemblée générale.

Ne pas confondre Parc national des Muverans et Parc national suisse des Grisons!

Actuellement, il n'y a qu'un seul Parc national en Suisse, créé en 1914 en Engadine. Le Parc des Grisons ne doit pas être comparé au(x) futur(s) Parc(s) national(aux) créé(s) sur la base de la nouvelle loi. Le Parc actuel des Grisons ne comprend qu'une zone centrale, où la protection est totale. Selon les critères de l'Union mondiale pour la nature (UICN), il correspond à la catégorie I "Réserve naturelle intégrale / Aire de nature sauvage". En revanche le projet de parc des Muverans, défini selon les critères de la future loi, correspondrait à la catégorie II de l'UICN "Parc national". Celle-ci prévoit l'existence d'une zone centrale et d'une zone périphérique, où les activités humaines traditionnelles sont non seulement permises, mais soutenues. La zone centrale serait soustraite à toute intervention humaine, mais le principe de dérogations est prévu, en particulier pour maintenir des traditions locales bien établies. La poursuite de l'exploitation alpestre serait possible et

l'accès pour des excursions et randonnées sera réglementé, restreint uniquement là où la sauvegarde de la flore et de la faune l'exige. Enfin, le label de parc national serait attribué pour une période définie de 10 ans, reconductible pour autant que les collectivités locales le désirent et que les critères de qualité soient satisfaits.

Lorsqu'on parle du projet de parc national des Muverans, on nous fait souvent le reproche de vouloir mettre sous cloche de verre la région, à l'instar du Parc des Grisons. En réalité, la situation sera bien différente.

PARC NATIONAL : DÉFINITION DE LA CATÉGORIE II UICN

Zone désignée a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour les générations actuelles et futures, b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation et c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.

A L'ÉTRANGER

Les pays limitrophes et la majorité des pays européens disposent d'instruments leur permettant d'attribuer le statut de Parc aux territoires remarquables. La France, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche reconnaissent également des Parcs nationaux, des Parcs naturels régionaux et/ou des espaces proches du concept de Parc périurbain prévu dans la LPN en révision.



LES AVANTAGES D'UN PARC NATIONAL

Les parcs sont surtout créés dans les régions périphériques, prétéritées par les centralisations économiques. Ils peuvent alors jouer un rôle moteur dans l'économie de ces territoires. Par la conservation de leurs paysages typiques et la richesse du patrimoine naturel et culturel, les parcs jouissent d'une image très positive sur le public, pour qui la beauté et la spécificité du paysage sont des critères importants pour le choix de destination de loisirs ou de séjours. Ils véhiculent en outre une image forte, en terme de qualité, notamment par rapport aux produits régionaux. Cet attrait est générateur de revenus: le groupement suisse pour les régions de montagne (GSPM/SAB) estime que chaque franc investi par la Confédération dans les régions concernées rapporterait le triple et serait ainsi utilisé de manière particulièrement efficace.

Pour l'agriculture, la qualité du paysage et l'image véhiculée par le Parc sont des éléments intéressants pour la valorisation des produits, en particulier par le biais d'un label "produits du parc", tel que prévu dans la révision de la LPN. Le Parc stimule aussi le développement de l'écotourisme, la vente à la ferme et la mise en oeuvre des mesures écologiques prévues dans la politique agricole. Ainsi, les Parcs contribuent au maintien d'une agriculture multifonctionnelle forte, garante principale du paysage rural et de l'occupation décentralisée du territoire.

Les Parcs sont des instruments novateurs qui s'appuient sur l'initiative des régions

et qui se distinguent de la définition de zones de mise sous protection dans le cadre de l'Aménagement du territoire. La révision de la LPN précise que l'initiative de créer un Parc doit toujours provenir des collectivités locales qui ont la possibilité de proposer leur propre projet, basé sur les principes du développement durable, ce qui en garantit l'acceptabilité. La Confédération fournit un cadre légal et des financements pour les projets répondant aux critères édictés au niveau national. Les cantons concluent avec la Confédération des accords de prestations relatifs au financement des projets et lui proposent l'octroi du label Parc.

LA SITUATION ACTUELLE

Malgré l'absence de définition légale pour les Parcs naturels régionaux, on dénombre en Suisse plus de 40 Parcs et projets de Parcs, dont les plus avancés sont situés en Suisse romande, aux Grisons et au Tessin.

Des régions protégées ont acquis des statuts très proches de ce qui se fait dans les pays limitrophes. Le Parc jurassien vaudois fonctionne depuis plus de 30 ans de façon analogue. Le Parc régional Chasseral (NE/BE), fondé en 2001, est la première structure de ce type officiellement reconnue au niveau cantonal.

Des projets sont en cours d'élaboration en Suisse romande (Parc naturel régional du Doubs, NE/JU, région Château-d'Oex-Rossinière, VD, Vanil Noir, VD/FR) et en Valais (Vallée de Binn – Simplon, Vallon de Réchy, Finges).



LA DÉCISION INTEMPESTIVE DE LA CONFÉDÉRATION

En renvoyant à la prochaine législature la révision de la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) devant permettre la création et le financement des parcs nationaux et régionaux, le Conseil fédéral porte un coup aux régions périphériques qui cherchent à tirer durablement parti de leur capital majeur: une nature préservée. Cette décision prise sans doute à la légère soulève de nombreuses réactions demandant de faire marche arrière. Celles-ci viennent de toutes parts: initiatives parlementaires, motion au conseil aux états, interventions parlementaires, pétition des présidents de communes. Et l'Association n'est pas en reste: elle a adressé une requête au Conseil fédéral par l'entremise des présidents et syndics des 16 communes membre de l'Association.



DES CHIFFRES

Le Parc National Suisse

Il a été créé aux Grisons en 1914 et couvre 174 km². Une maison du parc se trouve à Zernez. (www.nationalpark.ch/). Il jouxte le parc national italien du Stelvio.

Il reçoit 150'000 visiteurs par saison (été), génère 250'000 nuitées, 42% dans la région, entraînant des dépenses directes estimées à environ 20.6 millions de CHF et assurant entre 120 et 200 places de travail dans la région, dont 8 surveillants à temps plein.

Parcs nationaux de l'arc alpin, 1998

13 parcs: 8.5 millions de visiteurs.

Les parcs naturels régionaux de France

La France a "inventé" le concept de parc naturel régional (PNR) en 1967. Le constat était le suivant: la France comporte de vastes territoires ruraux au patrimoine naturel et culturel remarquable. Ceux-ci souffrent toutefois de maux - désertification, pression urbaine ou touristique, grands aménagements... - qui peuvent détruire en quelques années des paysages que la nature et les hommes ont patiemment façonnés au fil du temps. Pour arrêter et inverser ce processus, des collectivités locales se sont engagées avec l'État dans une politique contractuelle innovante et dynamique, associant étroitement protection du patrimoine et développement local.

www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/

Parcs naturels régionaux 1994 (26 parcs)

900 emplois directs (personnel des parcs)
1'300 emplois indirects (générés par les dépenses de fonctionnement et d'investissement des parcs)
3'000 emplois directement induits par les parcs dans le développement local (ayant directement bénéficié d'un appui du parc pour la mise en place de l'activité économique - label, animation, etc.)
18'000 à 30'000 emplois durables induits par les parcs dans l'économie régionale (effets multiplicateurs).

Parc national des Ecrins (F), 1997

800'000 visiteurs par saison (été).
Il génère directement 940'000 journées touristiques, avec un chiffre d'affaire de 50 millions de CHF par saison, soit 400 à 500 équivalents plein temps qui dépendent du tourisme du parc.

Le Parc national du Hohe Tauern (Autriche)

Il a été constitué progressivement entre 1984 et 1992. Avec 1800 km², il représente la plus vaste surface protégée des Alpes. Les premières discussions pour sa création remontent à 1909! de nombreuses stations touristiques et communes alpines profitent de son rayonnement. www.hohetauern.at/

Le Gran Paradiso

Le premier parc italien est celui du Grand Paradiso. Couvrant 700 km², il a été constitué en 1922, à l'initiative du roi Vittore Emmanuel II. C'est grâce à ce parc que les bouquetins des Alpes ont été sauvés de la disparition puis ont été réintroduits notamment en Suisse
www.pngp.it/ ou
www.parks.it/parco.nazionale.gran.paradiso/



DEVENEZ MEMBRE DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION PARC NATUREL DES MUVERANS

Chaque personne morale ou physique peut devenir membre de l'Association, lui permettant d'être informée du travail de l'association et de formuler ses propositions. En rejoignant l'Association, vous la renforcez dans son action.

Les membres du comité directeur se tiennent à la disposition de chacun pour répondre à des questions et discuter du projet. L'Association vous invite par ailleurs à la rejoindre et à la soutenir.

Canton du Valais

Le délégué est M. Christian Werlen, chef du service des forêts et du paysage (Département des transports, de l'équipement et de l'environnement).
Site officiel de l'Etat du Valais:
www.vs.ch

Canton de Vaud

Le délégué est M. Philippe Gmür, Conservateur de la nature (Département de la sécurité et de l'environnement).
Site officiel de l'Etat de vaud: www.vd.ch ;
Pour les services spécialisés, on consultera en premier lieu celui du Service des forêts, de la faune et de la nature: www.dse.vd.ch/forets/ et celui du Service de l'économie et du tourisme www.economie.vd.ch/.

Autres liens

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP):
www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/

Adresses de l'Association:

Président: Dominique Rast
dominique.rast@bluewin.ch
secrétariat c/o Mme Paulette Kohli,
Route du Luissel 16 - 1880 Bex
tél/fax 024 463 17 53
paulette.kohli@bluewin.ch

REGIO PLUS

Regio Plus est un programme de la Confédération (SECO - Secrétariat à l'économie). Il intervient là où des projets novateurs de collaboration ne se concrétiseraient pas sans aide de l'Etat et là où d'autres aides financières de la Confédération ne sont pas disponibles. Regio Plus veut aider des idées à percer. Sont soutenus exclusivement des projets de nature organisationnelle, conceptionnelle ou institutionnelle.
www.regioplus.ch

parc naturel des muverans

LES DIABLERETS, VILLARS, GRAYON, BEX, LAVEY, ST-MAURICE,
COLLONGES, DORENAZ, FULLY, SAILLON, OVRONNAZ, CHAMOSON,
ARDON, VETROZ, CONTHEY, SAVIESE

